



Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

ARRETÉ 2019-66

**portant agrément de centres de formation du personnel permanent
des services de sécurité incendie
des Établissements Recevant du Public
et des Immeubles de Grande Hauteur**

**La PRÉFÈTE du PUY-de-DOME
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 123-11, R 123-12 et R 123-31 ;
- VU le code du travail et notamment les articles L 920-4 à L 920-13 ;
- VU le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de l'Intérieur du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 et dans les Immeubles de Grande Hauteur et notamment les articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;
- VU l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des Établissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande Hauteur et notamment son article 12 ;
- VU l'arrêté du 22 décembre 2008 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des Etablissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande Hauteur ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2010 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des Établissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande Hauteur.
- VU l'avis favorable de M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 21 octobre 2019 ;

SUR PROPOSITION de M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bénéfice de l'agrément pour assurer la formation du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP 1), du diplôme de chef d'équipe de service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP 2) et du diplôme de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP 3) dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur est accordé au Centre de Formation de Gerzat, 1, rue Germaine Tillion 63360 GERZAT appartenant à la Direction d'Exploitation Auvergne, agence de Clermont-Ferrand, de la Société APAVE.

ARTICLE 2 : Cet agrément qui porte le numéro 63 10 est accordé sous réserve des dispositions suivantes :

- attestation d'assurance de la société AXA sous le numéro de contrat : RC 527 112 4804
- moyens matériels et pédagogiques déclinés dans le dossier de candidature transmis au SDIS du département du Puy-de-Dôme en date du 15 octobre 2019
- identification des formateurs :

- * M. Philippe CHIMIER
- * M. Samuel BALICHARD
- * M. Stéphane GLACHET

ARTICLE 3 : Tout changement de moniteur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercice sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet signataire de l'agrément ainsi que toute cession d'activité. A tout moment, le Préfet peut demander la vérification des informations sur le respect des conditions de formation et il peut prononcer le retrait de l'agrément.

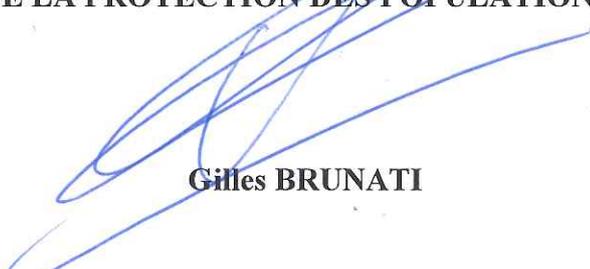
ARTICLE 4 : Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter du 25 octobre 2019. Le dossier de demande de renouvellement doit être adressé dans les mêmes conditions qu'une demande initiale soit 2 mois au moins avant la date anniversaire du précédent agrément.

ARTICLE 5 : Les arrêtés préfectoraux en date des 28 février 2014, 5 mars 2018 et 21 juin 2018 sont abrogés.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations, M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours et le Directeur de la Société APAVE, Agence de Clermont-Ferrand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 octobre 2019

**P/ LA PRÉFÈTE,
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**


Gilles BRUNATI